

L'élargissement des possibilités d'exportation des produits et services canadiens sera synonyme de croissance et de création d'emplois.

Pour le Canada, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) signifiera un meilleur accès au marché des États-Unis, un processus de règlement des différends plus solide et une importante ouverture sur le dynamique marché mexicain, qui représente 85 millions de consommateurs et qui, jusqu'à maintenant, était largement protégé par des droits de douane élevés et d'autres obstacles.

Nos exportations de marchandises vers les États-Unis ont atteint un sommet historique de 122,3 milliards de dollars l'an dernier, et cela, nous le devons en grande partie à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ce genre de croissance se traduit directement par des emplois pour les Canadiens. L'ALENA viendra amplifier cette tendance et contribuera à l'essor économique dont nous avons besoin pour juguler le déficit et la dette.

En prévision de l'entrée en vigueur de l'ALENA, les entreprises canadiennes se préparent déjà à exporter leurs produits et leurs services, et donc à créer des emplois au Canada.

Certains faits concernant nos échanges avec le Mexique méritent d'être mentionnés ici. Premièrement, 80 p. 100 des produits mexicains entrent au Canada en franchise de droit. Deuxièmement, la plupart des produits canadiens à destination du Mexique sont frappés de droits atteignant dans certains cas 20 p. 100, et les exportateurs se heurtent à d'autres restrictions gouvernementales qui limitent sérieusement leurs possibilités sur ce marché. L'ALENA permettra de corriger cette situation. L'ALENA et ses accords additionnels aideront à uniformiser les règles du jeu et à ouvrir de nouvelles et vastes possibilités aux gens d'affaires et aux travailleurs canadiens sur un marché continental de 360 millions de consommateurs - le marché le plus important au monde.

C'est pourquoi je suis heureux d'annoncer que la première ministre, M^{me} Kim Campbell, a signé ce matin l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement et l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail.

Ces documents donnent une forme juridique aux accords sans précédent que nous avons conclus avec les États-Unis et le Mexique, le 13 août. Ils mettent en place un cadre propice à une nouvelle ère de coopération constructive au regard de questions vitales pour tous les citoyens de chacun des trois pays.

Dans l'Accord de libre-échange nord-américain, nous avons pris l'engagement de protéger et de promouvoir les droits des